

Arrêté d'interdiction pour le stationnement

Le maire de la commune de SAILHAN

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales

Vu le Code de la route

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune

INTERDIT LE STATIONNEMENT DANS LA COUR DE
L'ECOLE ET SOUS LE PREAU POUR PERMETTRE LE
DEROULEMENT DE LA FETE DE LA TRANSHUMANCE

A partir du jeudi 21 mai 2015 à 8H00
jusqu'au mardi 26 mai 2015 à 20H00

Le 13 mai 2015, à SAILHAN.

Le Maire



Didier BRUN